Rapporteur : Monsieur Jean Michel MEUNIER

OBJET : Vouneuil sur Vienne– ZAC des Tuilas : construction de 8 logements locatifs sociaux
Attribution d'une subvention à Habitat 86

Mesdames, Messieurs,

L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon prévoit la reconstitution progressive de l'offre locative sociale en compensation du parc démoli.
Habitat 86 va mener une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, à Vouneuil-sur-Vienne, au sein de la Z.A.C. des Tuilas.

Ce programme de 8 pavillons comptera 2 type 2, 4 type 3 et 2 type 4. Les pavillons seront de plain-pied, disposeront d'un jardin et posséderont un garage.
Ces logements aux normes de Bâtiment à Basse Consommation seront adaptés aux personnes à mobilité réduite, et les aménagements extérieurs également : stationnements, accès, cheminements...

7 logements seront financés en PLUS avec un loyer de sortie de 300 € mensuels pour les T2 et 452 € pour les T4. 1 T4 sera financé en PLAI (très social) avec un loyer de sortie de 401 €.

La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 029 100 € TTC.

Plan de financement :

Subvention ANRU :	*114 711 €*
Prêts caisse des dépôts et consignations :	*661 890 €*
Subvention Conseil Général :	*42 500 €*
Subvention Conseil Régional :	*136 000 €*
Subvention CAPC :	*48 800 €*
Fonds propres Habitat 86:	*25 200 €*
Total :	*1 029 101 € TTC*

* * * * *

VU l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007,et ses avenants,

VU le programme Local de l'Habitat adopté le 13 février 2012,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération de logement social,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Habitat 86 une subvention d'un montant de **48 800 €,** à raison de 7 500 € par logement PLAi et 5900 € par logement PLUS.

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention, qui fixe les conditions de versement à Habitat 86 ,

- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 26/11/13, n° 7414
Publié au siège de la CAPC, le 25/11/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER